

**B.P.J.E.P.S. Animation Culturelle**  
**23 septembre 2020 au 17 Décembre 2021**  
Centre de Formation du Théâtre en Miettes

## Informations générales

- **LA DUREE DE LA FORMATION (SE REPORTER AU CALENDRIER)**

Formation théorique : 630 h + 21 h de positionnement

Formation en entreprise : 1116 heures

- **LE COUT DE LA FORMATION**

**Formation au B.P.J.E.P.S. : 6930 € TTC (6 888 € + 42 € d'adhésion)**

*Coût horaire de formation : 10, 93 €*

- **LES SELECTIONS :**

**DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 14 AOUT 2020**

**SELECTIONS : 22 ET 23 JUIN 2020 OU 14 ET 15 SEPTEMBRE 2020.**

**LE POSITIONNEMENT : (TEMPS D'INFORMATION ET DE REFLEXION SUR LE FORMATION POUR LES CANDIDATS SELECTIONNES)**

**23, 24, 25 SEPTEMBRE 2020**

**CONTACT :**

**Théâtre en Miettes**

**Dominique UNTERNEHR, Responsable Pédagogique**

**05 56 43 06 31**

[formation@theatreenmiettes.fr](mailto:formation@theatreenmiettes.fr)

[www.theatreenmiettes.org](http://www.theatreenmiettes.org)

## Référentiel de la formation

### LE B.P.J.E.P.S

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S.), délivré par le ministère de la Jeunesse et des Sports, est un diplôme d'Etat homologué au niveau IV (niveau BAC). Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Créé en 2001, le BPJEPS prépare au métier d'animateur dans une spécialité. Il atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue.

Le BPJEPS est créé par un arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports. Cet arrêté définit un référentiel professionnel et un référentiel de certification.

L'obtention de ce diplôme se fait par la validation des 4 Unités Capitalisables qui le composent. Les Unités Capitalisables 1 et 2 sont transversales à l'ensemble des B.P.J.E.P.S., les Unités Capitalisables 3 et 4 relèvent d'une spécialité.

Le Théâtre en Miettes est actuellement le seul organisme de formation professionnelle en Nouvelle-Aquitaine à délivrer le BPJEPS animation culturelle.

Depuis le mois de mai 2017 et la promotion 2017/2018, la formation délivrée par le Théâtre en Miettes est en partie mutualisée avec celle délivrée par les CEMEA à orientation *Loisirs Tous Publics*, notamment pour les contenus communs à tous les BPJEPS.

Ce partenariat décloisonne et enrichit nos pratiques pédagogiques, il nous permet de mettre en place une offre de formation diversifiée, plus riche dans ses contenus, diversifiée dans ses approches, solidaire et fondée sur les échanges pédagogiques entre stagiaires et formateurs.

La formation rassemble donc les deux groupes lorsque les contenus l'exigent ou fonctionne en demi-groupe lorsque la formation porte sur la spécialité, artistique ou culturelle en ce qui concerne le BPJEPS proposé par le Théâtre en Miettes.

## **LE B.P.J.E.P.S. ANIMATION CULTURELLE**

Il existe une spécialité « Animation Culturelle » du B.P.J.E.P.S. Elle atteste une qualification d'animateur culturel, c'est à dire un animateur dont l'intervention « s'inscrit dans une logique d'éducation populaire et qui a pour ambition de participer à un processus global d'évolution de la personne et de favoriser une logique de développement du lien social en facilitant l'accès à une culture partagée, notamment pour les publics qui en sont le plus éloignés de par leur milieu social, culturel ou géographique ».

Le référentiel professionnel du B.P.J.E.P.S. Animation Culturelle définit l'animateur comme un professionnel qui « conçoit et conduit de manière autonome, des projets d'animation culturelle organisés autour de quatre groupes d'activités ... :

- L'accompagnement culturel
- La mise en activité des groupes, le développement de l'expression et de la créativité
- La participation à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle
- Le soutien aux projets et aux pratiques culturelles amateurs ».

**Les Unités Capitalisables de formation se définissent de la façon suivante :**  
**Unités Capitalisables de 1 à 4 (transversales à tous les B.P.J.E.P.S.) :**

**UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure :**

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ;
- Contribuer au fonctionnement d'une structure.

**UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure :**

- Concevoir un projet d'animation ;
- Conduire un projet d'animation ;

- Evaluer un projet d'animation.

### **UC3 : Conduire une action d'animation culturelle :**

- Organiser, gérer et évaluer les activités ;
- Encadrer un groupe ou une équipe dans le cadre des activités culturelles ;
- Accueillir les publics.

### **UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation culturelle :**

- Situer son activité d'animation dans un territoire ;
- Maîtriser les outils et techniques d'animation culturelle ;
- Conduire les activités d'animation.

## **LA PRESENTATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

### **Le public**

Cette formation s'adresse à plusieurs types de candidats :

- Des candidats actuellement employés sur des postes d'animateur dans des communes, syndicats ou communautés de communes, collectivités territoriales
- Des candidats actuellement employés sur des postes d'animateur dans des structures associatives : associations culturelles, M.J.C., structures d'accueil collectif, structures d'animation sociale et/ou culturelle, voire des structures artistiques et culturelles (compagnies)
- Des candidats ayant une expérience professionnelle dans les domaines de la culture et/ou de la pratique artistique et qui sont porteurs d'un projet professionnel qui les amène à occuper des postes d'animateurs culturels ou qui ont besoin du diplôme et de la formation pour intervenir auprès de certains publics
- Des candidats ayant une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation culturelle, socioculturelle ou sociale et qui sont porteurs d'un projet professionnel et de formation qualifiante
- Des candidats ayant une expérience bénévole dans les domaines de la culture, de l'expression et la créativité et qui sont porteurs d'un projet professionnel et de formation qui les amène à occuper des postes d'animateurs culturels
- Des candidats ayant une expérience bénévole dans les domaines de l'animation culturelle, sociale ou socioculturelle et qui sont porteurs d'un projet professionnel et de formation qualifiante dans ce domaine
- Age : 18 ans et plus

Un certain nombre de candidatures d'un genre nouveau sont également à prendre en compte :

- Des candidats ayant réalisé une VAE qui leur permet d'intégrer le BPJEPS avec un certain nombre d'équivalences

- Des candidats n'ayant pas validé certaines UC dans un autre organisme de formation, ailleurs en France, et qui souhaitent les repasser au Théâtre en Miettes
- Des personnes en reconversion, venues d'horizons professionnels parfois loin de l'animation, qu'un bilan de compétence a orientées vers le BPJEPS animation culturelle

Ce sont des cas de figure qui peuvent se présenter (pour ce qui est du premier) ou qui se sont effectivement présentés (pour les deux suivants). Ils appellent une prise en compte d'autant plus délicate que ce sont des phénomènes nouveaux.

- Les candidats qui viennent chercher un complément de compétence (VAE, PEC) bénéficieront d'un accompagnement individualisé sur les UC qu'ils auront à présenter à l'examen, et les cours qui préparent à ces UC leurs seront imposés. Les autres leurs seront seulement suggérés. Il va sans dire que, quels que soient les allègements, ils n'auront *a priori* pas d'autres choix que d'adosser leur préparation aux UC à une situation d'alternance sur le terrain.
- Même traitement pour les candidats ayant une ou deux UC à repasser. Quand ces personnes n'ont validé que partiellement un BPJEPS en 10 UC, la règle suivante s'applique :

### Équivalences d'unités capitalisables (UC)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation culturelle » suivantes :

| Diplômes professionnels   | UC 1 | UC 2 | UC 3 mention « Animation culturelle » | UC 4 mention « Animation culturelle » |
|---|------|------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »                             | X    | X    |                                       |                                       |
| BEATEP* « activités culturelles et d'expression »                                   | X    | X    | X                                     | X                                     |
| BEATEP* « activités scientifiques et techniques »                                   | X    | X    |                                       |                                       |
| Diplôme d'État de moniteur-éducateur  | X    | X    |                                       |                                       |
| Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale                 | X    | X    |                                       |                                       |
| BAPAA*  |      |      | X                                     |                                       |
| UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS* en 10 UC spécialité « animation culturelle » |      |      | X                                     |                                       |
| UC 7 + UC 9 du BP JEPS* en 10 UC spécialité « Animation culturelle »                |      |      |                                       | X                                     |

|  |   |   |  |   |
|--|---|---|--|---|
| UC5 et UC9 du BP JEPS* en 10 UC spécialité « Animation culturelle »        |   |   |  | X |
| 3 au moins des 4UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3 et UC4) | X | X |  |   |

\* BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

\* BAPAAT : brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien \* BP JEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

**Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « animation culturelle » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « animation culturelle » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.**

- Les personnes en situation de reconversion, orientées vers le BPJEPS A. C. au terme d'un bilan de compétence sont sélectionnées sur les mêmes critères que les autres. Comme en général elles ne présentent pas les prérequis, notamment en terme d'expérience préalable dans l'animation, un rendez-vous très en amont des sélections nous permet de leur conseiller une immersion rapide et intense dans ce secteur par la réalisation de stages, de mises en situation, d'enquêtes métier, ou par un fort engagement bénévole au sein d'une association qui relève du secteur généraliste (dans notre cas, l'implication, par exemple dans une activité artistique ou culturelle, ne satisfait pas au prérequis devant garantir 200 heures d'expérience dans l'animation, car la pratique artistique peut se faire sans aucun face-à-face avec le public autrement que comme spectateur).

## Les objectifs

Le Théâtre en Miettes propose une formation d'animateur de 630 heures en Centre de Formation et de 1116 heures de stage en alternance.

L'objectif est de former des animateurs et des animatrices capables de :

- Concevoir des projets et conduire des actions d'animation dans le domaine culturel
- Participer à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle
- Favoriser l'accompagnement et la rencontre des publics avec différentes formes culturelles (spectacles, expositions, installations, image...) et patrimoniales
- Animer des ateliers de créativité et d'expression : théâtre, voix et rythme
- Mettre en scène des spectacles d'initiation tout en assurant l'accompagnement technique de ces ateliers d'expression (lumières, décors, costumes, son)

- Participer à l'accueil, au fonctionnement, à la communication et la promotion de la structure et de ses activités

## LES PRÉREQUIS

Il n'y a plus, dans le BPJEPS animation culturelle en 4 UC, de test d'exigences préalables. Toutefois les candidats doivent pouvoir justifier de 200 heures d'expérience en animation (volontaire ou professionnelle) et présenter lors de l'inscription un portfolio comportant un support d'activité culturelle. Ils doivent en outre justifier d'une formation de base aux premiers secours (PSC1)

Les candidats qui répondent à ces trois conditions peuvent s'inscrire aux sélections.

## Les épreuves de sélection des candidats

Au moment de s'inscrire, les candidats font parvenir au Théâtre en Miettes leur dossier complet :

- La fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée des pièces suivantes :
  - Copies des diplômes
  - Lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur en loisirs tous publics, d'au moins 2 pages dans laquelle il décrira les étapes de son parcours, ses expériences et les points sur lesquels il s'appuie pour entrer en formation BPJEPS
  - CV détaillé présentant son parcours scolaire et professionnel
  - Fiche prescription Mission Locale ou pôle emploi si besoin
  - Certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense
  - Photocopie du brevet de secourisme (1ers secours, PSC1)
  - Deux photos d'identité

La sélection des candidats se fera à partir de quatre épreuves distinctes réparties sur deux journées :

1<sup>ère</sup> journée :

- Une épreuve de Q.C.M.
- Un parcours libre

2<sup>ème</sup> journée

- Une épreuve écrite de rédaction
- Une épreuve d'entretien de motivation

## L'épreuve de Q.C.M.

Un questionnaire à choix multiple sera proposé aux candidats. 40 questions seront élaborées sur le monde contemporain et son actualité, sur le domaine de la culture, le domaine de l'éducation populaire et des connaissances de culture générale. Chaque bonne réponse compte pour 1 point. La note finale est la moyenne des 40 questions sur 20.

Durée 40 minutes. Notation sur 20, coefficient 1.

Objectifs :

- Mesurer la capacité du candidat à s'intéresser au monde contemporain
- Evaluer la culture générale du candidat
- Evaluer les connaissances du candidat dans le domaine culturel
- Apprécier ses connaissances en matière d'éducation populaire
- Evaluer sa capacité à faire un choix

L'épreuve de Q.C.M. est élaborée par le centre de formation du Théâtre en Miettes et sera corrigée par le responsable pédagogique du Théâtre en Miettes et/ou un formateur.

## **Le parcours libre**

Chaque candidat aura préparé une courte prestation de son choix, faisant appel à une pratique culturelle : monologue de théâtre, morceau de musique, chant, performance, brève chorégraphie, présentation sous forme de diaporama de réalisations en arts plastiques, photographie...

Réunis, les candidats disposent d'un temps de deux heures environ pour articuler leurs prestations individuelles et leur donner la forme d'une réalisation collective formée de tout ou partie de leurs propositions individuelle.

Cela les conduit à coopérer et à construire un montage qui valorise à la fois les choix individuels et les décisions collectives.

Cet oral se déroule devant un jury composé de professionnels du spectacle, de personnalités du monde de l'animation, d'experts régionaux.

Cette épreuve ne consiste en aucun cas à évaluer ou juger des capacités artistiques des candidats. Elle propose une situation originale pour évaluer leur comportement face à un public, leur capacité à coopérer efficacement avec des personnes qu'elles ne connaissent pas, à surmonter leur timidité, à retenir l'attention du public.

Durée : entre 30 et 45 minutes. Pas de notation individuelle

### Objectifs :

- Mettre les candidats en situation de remise à plat d'une proposition individuelle pour en faire un tout collectif
- Évaluer la pertinence des choix individuels et collectifs
- Apprécier les capacités des candidats à œuvrer collectivement

Cette épreuve ne donne pas lieu à une note, mais elle permet de repérer la capacité individuelle de chaque candidat à s'intégrer et coopérer. L'expérience montre qu'au moment de l'harmonisation des résultats des sélections, cette épreuve a souvent permis de déceler des aptitudes préalables ou, au contraire, des signes de retenue.

## **L'épreuve écrite de rédaction**

Une épreuve écrite consiste, à partir d'un court article en lien avec l'animation ou les pratiques culturelles, à dégager les éléments dont traite l'article, à les exposer clairement et à les commenter succinctement. L'écrit rendu doit être de 50 lignes ou 725 signes maximum.

### Objectifs :

- Évaluer la capacité du candidat à comprendre et analyser un écrit
- Évaluer la capacité du candidat à s'exprimer par écrit
- Mesurer le « niveau d'écrit » du candidat

Durée 1 heure 30, notation sur 20, coefficient 1.

Chaque copie est anonyme.

Les critères de correction et le barème sont les suivants :

| <b>Sélection : épreuve écrite de rédaction</b> |  |                  |                 |
|--|--|------------------|-----------------|
| <b>CAPACITE A</b>                              | <b>CRITERE</b>   | <b>REMARQUES</b> | <b>NOTATION</b> |
| REPERER DE QUOI TRAITE UN ARTICLE              | Le candidat a-t-il repéré les éléments majeurs du texte ?  |                  | /5              |
| FORMULER UN AVIS PAR ECRIT                     | Le candidat a-t-il donné son avis, l'a-t-il argumenté, l'a-t-il formulé correctement par écrit ?                   |                  | /4              |
| STRUCTURER UN ECRIT                            | L'écrit comporte-t-il une introduction, un développement, une conclusion ?   |                  | /3              |
| CONSTRUIRE DES PHRASES                         | La syntaxe est-elle correcte ?   |                  | /2              |
| MAITRISER L'ORTHOGRAPHE                        | Quel nombre et quel type de fautes fait le candidat ?  |                  | /2              |
| RESPECTER LA CONSIGNE                          | Le candidat a-t-il su gérer les contraintes de temps et de format ? L'écrit correspond-t-il aux attentes du jury ? |                  | /2              |
| PRESENTER UNE COPIE LISIBLE                    | L'écrit du candidat est-il propre et lisible ?   |                  | /2              |
| AVIS DU JURY                                   |  |                  | /20             |

Chaque copie est corrigée distinctement par au moins deux personnes qui ensuite croisent leurs corrections. En cas de désaccord entre correcteurs, l'avis d'une troisième personne est requis, si les désaccords persistent, la note attribuée au candidat est la moyenne des notes des trois correcteurs.

Ces personnes qui corrigent les copies sont des professionnels de l'animation ou du monde culturel, de la formation d'animateurs, voire un(e) expert(e) régional(e).

### **L'entretien de motivation**

Devant un jury de deux personnes, le candidat présente son parcours, son projet professionnel et ses motivations pour entrer en formation B.P.J.E.P.S. Animation culturelle. Il argumente le lien entre l'option choisie, son projet professionnel et son parcours personnel. Il est ensuite interrogé sur sa connaissance de la formation et sur l'évaluation qu'il fait de la série des épreuves de sélection. Le portfolio remis au moment de l'inscription peut également servir de support à l'entretien.

Les jurys sont composés de professionnels de l'animation ou du monde culturel, des experts de la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, des professionnels de la formation d'animateurs culturels.

Durée 20 minutes. Notation sur 20, coefficient 2.



Objectifs :

- Mesurer la capacité d'expression orale que possède le candidat et la facilité avec laquelle il argumente ses choix et les défend
- Évaluer l'adéquation entre le parcours du candidat, son projet professionnel et son projet de formation, notamment le caractère réaliste de sa mise en œuvre : pistes d'entrée en stage, pistes de financement, moyens d'existence dont disposera le candidat tout au long de sa formation, ...

Grille d'évaluation :

| <b>Sélection : Entretien de motivation</b>                          |   |                  |                 |
|---|---|------------------|-----------------|
| <b>APTITUDE</b>   | <b>CRITERES</b>   | <b>REMARQUES</b> | <b>NOTATION</b> |
| COMMUNIQUER ORALEMENT   | Le candidat a-t-il fourni un discours cohérent, maîtrise-t-il l'expression orale (clarté, précision) ?<br>Est-il capable d'adapter son attitude à l'évolution de la situation de communication ?  |                  | /3              |
| A PRESENTER SON PROJET PROFESSIONNEL                                | Quelle représentation le candidat a des mots culture et pratique artistique ?<br>Le candidat est-il apte à présenter son projet professionnel, à exposer quelles fonctions il souhaite plus particulièrement investir ?<br>Le candidat dispose-t-il d'un réseau professionnel activable ? |                  | /5              |
| A MONTRER LE LIEN ENTRE PROJET PROFESSIONNEL ET PROJET DE FORMATION | Le candidat a-t-il montré des liens entre son parcours personnel, son projet professionnel et son projet de formation ?<br>A-t-il un projet de stage en alternance ?  |                  | /5              |
| A CONNAITRE LA FORMATION  | Le candidat a-t-il une connaissance du déroulement de la formation et de ses contenus pédagogiques ?<br>Le candidat est-il disponible, « mobile », a-t-il envisagé les aspects organisationnels (transports, hébergement, financements...) ?  |                  | /3              |
| A EVALUER   | Le candidat est-t-il capable de fournir une évaluation des épreuves de sélection tant sur le fond que la forme ?<br>Comment s'y est-il investi et quel ressenti en a-t-il ?   |                  | /4              |
| AVIS DU JURY  |   |                  | /20             |

Pour être admis en formation, la moyenne des notes obtenues doit être supérieure ou égale à 10/20 et être présent sur la liste des 12 candidats retenus. Une liste complémentaire est faite

en cas de désistement d'un candidat admis en liste principale. En cas de litige, et après discussion du jury, la note obtenue à l'épreuve d'entretien sera prépondérante. Une note inférieure ou égale à 7 sur 20 est éliminatoire excepté pour le parcours libre qui ne l'est pas. Au vu des étapes précédentes, la commission de sélection dresse la liste des candidats admissibles dans le cycle BPJEPS mention "animation culturelle" organisé par le Théâtre en Miettes. La commission de sélection délibère à partir des résultats et établit une liste de candidats admis en fonction de la moyenne obtenue dans la limite des places disponibles. A l'issue de cette sélection l'ensemble des personnes y ayant participé sont informées du résultat par un courrier annonçant la décision du jury. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, prendre connaissance des notes obtenues, de la répartition des points et des conseils du jury sur les éléments à travailler.

**Dans tous les cas, nous vous demandons de prendre un rendez-vous préalable avec Dominique Unternehr, coordinateur de la formation, pour examiner les prérequis à l'entrée en formation :**

**05 56 43 06 31**

**06 60 44 22 38**

**[formation@theatreenmiettes.fr](mailto:formation@theatreenmiettes.fr)**

## LES CONTENUS DE FORMATION AU B.P.J.E.P.S. ANIMATION CULTURELLE

### la formation théorique

Durée 630 heures

*Par Unités Capitalisables*

| UC concernées | Modalités : nature de l'épreuve, lieu, durée (ou des sous épreuves du bloc)  | Composition de la commission de certification | Dates ou périodes des certifications   |
|---------------|--|---|--|
| UC 1          | Un projet d'animation à réaliser en structure + un dossier de 20 pages + un entretien de 40 mn maximum.  | 2 experts nommés par le TEM et/ou la DRJSCS   | 1 <sup>ère</sup> session :<br>17 décembre 2021<br>2 <sup>ème</sup> session :<br>31 janvier 2022                                      |
| UC 2          |  |   |  |
| UC 3          | Un dossier de 20 pages qui présente un projet d'animation distinct du précédent, à mettre en œuvre dans la structure d'alternance établissant le contexte de l'action, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées.<br>Une séance d'animation en structure de 45 à 90 mn.<br>Un entretien avec le jury de 40 mn maximum. | 2 experts nommés par le TEM et/ou la DRJSCS   | 1 <sup>ère</sup> session :<br>Du 24 mai 2021 au 08 octobre 2021<br>Session de rattrapage :<br>Du 16 octobre 2021 au 16 décembre 2021 |
| UC 4          |  |   |  |

## **La formation en entreprise**

D'une durée de 1116 heures

Les périodes de stage en alternance ont pour vocation de permettre aux stagiaires d'expérimenter, de mettre en pratique les acquisitions faites en centre de formation pour se construire des compétences.

Le stage en alternance se fait selon les modalités prévues conjointement entre le stagiaire, la structure d'accueil et le centre de formation du Théâtre en Miettes.

Après son entrée en formation, le stagiaire repère (avec les conseils du centre de formation) les structures de stage en alternance qui potentiellement correspondent à ses attentes professionnelles.

Le stagiaire entre en stage après la signature d'une convention de stage par les trois acteurs de cette alternance : le stagiaire, la structure et le centre de formation selon un "projet d'action d'animation culturelle" élaboré par le stagiaire avec l'aide du centre de formation et son tuteur qui représente la structure d'accueil et suivra l'évolution du stagiaire sur le terrain.

Pendant toute la durée du stage en alternance, le centre de formation assure un suivi du stagiaire dans et hors de sa structure de stage et met tout en œuvre pour maintenir des relations avec les structures d'accueil afin que le stage reste un élément de formation essentiel à l'acquisition de compétences par le stagiaire.